

## Les financements pour la formation continue

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, certains organismes peuvent financer tout ou partie de votre formation au métier d'ostéopathe : Les financements de la formation continue sont nombreux et dépendent de la situation des candidats (salarié, libéral...)

### Le crédit d'impôt formation

Le montant du crédit d'impôt est égal au produit du nombre d'heures passées en formation par le ou les dirigeants de l'entreprise (dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise, soit **422,8 €** pour 2022) par le taux horaire du Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance au 31 décembre de l'année pour laquelle le crédit d'impôt est calculé (2022).

#### *Exemple :*

Une entreprise, dont le dirigeant unique suit 10 heures de formation en 2022, pourra déduire en 2023 un crédit d'impôt de **110,7 €** = 10 x **11,07 €**.

Plus d'information à cette adresse : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23460>

### Financement Salarié

Pour les salariés, les différents dispositifs peuvent être activés à l'initiative de l'employeur ou du salarié en accord avec leur service du personnel : ANFH, FONGECIF, UNIFAF et autres :  
Le droit à la formation permet à tout salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) de bénéficier chaque année d'un droit de formation cumulable sur 6 ans.

Par l'Employeur : Prise en charge du financement de la formation dans le cadre du Plan de Formation Professionnelle Continue